

ARRÊTÉ N° 25-069 PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE AU CHARGÉ DE MISSION DÉLÉGUÉ À L'INNOVATION ET AU TRANSFERT ET DIRECTEUR DE CY TRANSFER

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,

Vu l'arrêté n° BJ 25-010 de la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation portant nomination de Monsieur Laurent GATINEAU en qualité d'administrateur provisoire de CY Cergy Paris Université à compter du 25 mars 2025,

Considérant que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,

Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

Considérant que, pour la bonne marche du service, il est opportun pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Olivier ROMAIN aux fonctions de chargé de mission délégué à l'Innovation et au transfert et directeur de CY Transfer.

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNINIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Champ de la délégation

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier ROMAIN aux fonctions de chargé de mission délégué à l'Innovation et au transfert et directeur de CY Transfer, à l'effet de signer au nom du président de l'Université, dans les limites de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente, sous sa surveillance et sa responsabilité, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, tout acte dans les matières et les conditions mentionnés ci-après.

La délégation consentie porte sur les actes suivants :

- Le lancement des appels à projets internes dans le périmètre de CY Transfer ;
- La notification des résultats de ces appels à projets ;
- La signature des conventions de financement y afférentes d'un montant inférieur à 100 000 euros HT.

Plus spécifiquement dans le cadre de l'appel à projet Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) porté par CY Cergy Paris Université pour le compte de CY Alliance, la délégation porte sur tous les actes mentionnés ci-après :

- L'engagement juridique et la certification du service fait au vu des pièces justificatives de la commande publique pour les dépenses de fourniture, de service, de travaux ou de mission dans l'application financière, analytique et comptable dédiée (SIFAC), d'un montant inférieur à 100 000 euros HT ;
- Les courriers à l'attention des financeurs, des collectivités territoriales et autres partenaires institutionnels.

Article 2 : Conditions

La délégation est exercée dans le respect des processus et procédures de l'établissement, dans le cadre d'échanges réguliers avec les services compétents de CY Cergy Paris Université, afin de faciliter le travail collectif et d'assurer la sécurité juridique des actes signés au nom et pour le compte du président.

Article 3 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, précédée de « pour le Président et par délégation ».

Article 5 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

La délégation consentie prend fin au plus tard, soit au terme du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

Article 7 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au recteur de l'académie de Versailles.

Cergy, le 25 mars 2025

L'administrateur provisoire de CY Cergy Paris
Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 28 mars 2025

Publié le : 28 mars 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.